

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

17116

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. MAURICE REY**

OBJET : Avenant de prolongation de la convention pluriannuelle CNSA-Département des Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées et Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) verse aux Départements des concours financiers pour participer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Une convention cadre a été établie par l'assemblée des Départements de France (ADF) et la CNSA, qui :

- prend en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les départements, ouverte par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- vise à améliorer la qualité de service et à favoriser l'équité de traitement au bénéfice des personnes du bel âge et des personnes handicapées, tout en respectant la libre-administration des collectivités ;
- prévoit plusieurs chantiers de modernisation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour mieux répondre à la croissance de l'activité, à la personnalisation des réponses et à l'impératif d'accompagnement des usagers les plus en difficulté.

La convention actuelle porte sur les années 2017-2019. Afin que la prochaine convention pluriannuelle prenne en compte les évolutions de la future loi sur l'autonomie, inscrite à l'agenda parlementaire en 2020, ainsi que les prochaines orientations de la conférence nationale du handicap, la CNSA propose aux Départements de proroger d'une année les conventions existantes jusqu'au 31 décembre 2020.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure un avenant à la convention pluriannuelle 2017-2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

